



PRIME POUVOIR D'ACHAT

Bourg d'Oisans le 07/12/2023

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé, le 12 juin dernier, une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%, à compter du 1er juillet 2023.

Cette augmentation est très loin de couvrir la perte de pouvoir d'achat subie par tous les agents. En effet, le retour de l'inflation a accéléré la dégradation des salaires des agents, toutes catégories confondues.

Le tassement des grilles atteint un niveau inédit. Désormais, pour la catégorie C, de nombreux passages d'échelons ne conduisent à aucun gain sur la fiche de paie.

Le Ministre a annoncé une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Fonction publique. De surcroît, son champ d'application, tel que décidé par le Ministre, est porteur d'une lourde et inacceptable iniquité. En effet, si elle est de plein droit pour les personnels hospitaliers et de l'État, elle est soumise à l'appréciation des employeurs territoriaux pour notre versant.

Cette prime, dégressive de 800 à 300 euros bruts, peut être attribuée aux agents ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250 euros.

Si cette prime est loin de répondre aux exigences salariales des agents, elle ne doit pas se substituer à **une augmentation significative du point d'indice par le même gouvernement et du RIFSEEP par l'exécutif local**. Cette prime est néanmoins la bienvenue pour les agents de la communauté de communes de l'Oisans, du CIAS et du SACO, devant faire face à de nombreuses augmentations (Electricité, carburants, alimentation, rentrée scolaire, etc.).

C'est pourquoi, le syndicat CGT des territoriaux de la CC Oisans, du CIAS et du SACO a sollicité les Présidents dès le mois de septembre 2023, pour l'attribution et le versement de la prime « pouvoir d'achat » aux agents, y compris les contractuels.

Le syndicat CGT des territoriaux de la CC Oisans, du CIAS et du SACO, a obtenu le versement de la prime à tous les agents et aux montants maximum prévu par le décret.

Si vous souhaitez avoir plus de renseignement sur le décret, n'hésitez à nous contacter par mail cgt@ccoisans.fr nous vous donnerons tous les éléments nécessaires.

Aussi, la CGT revendique au niveau national :

- L'augmentation immédiate du **point d'indice de 10%** ;
- **Le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat** cumulée depuis les vingt dernières années ;
- La mise en place d'un mécanisme **d'indexation de la valeur du point sur l'inflation** ;
- Les déroulements de carrières et **l'attractivité de la Fonction publique** ;
- Une refonte des grilles indiciaires garantissant **la reconnaissance des qualifications** ;
- **L'égalité salariale entre les femmes et les hommes.**

**Syndicat CGT des Territoriaux de la Communauté de Communes de l'Oisans,
du CIAS de l'Oisans et du SACO**

cgt@ccoisans.fr

52 rue Docteur Daday, 38520 Le Bourg d'Oisans